



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

N° LOT 9 – PEINTURE – NETTOYAGE

TRAVAUX DE RENOVATION DU RESTAURANT INTERADMINISTRATIF DE LA PREFECTURE DU BAS-RHIN A STRASBOURG

Marché à Procédure Adaptée

Établi en application du Code de la Commande Publique

Maître d'ouvrage :

Préfecture du Bas-Rhin

5 place de la République – 67000 Strasbourg

Conducteur d'opération :

Secrétariat Général Commun Départemental

Droits d'auteur

Toute copie, modification ou publication sans autorisation préalable du présent CCTP émanant de la société Economie 2 constitue une contrefaçon punie pénalement et donnant lieu à dommages et intérêts.

Ces documents originaux créés par Economie 2 sont le résultat d'un travail, d'un savoir-faire et d'une expérience propres à l'entreprise. Ils sont par conséquent protégés par le droit d'auteur (articles L 111-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle).
La remise de ces documents, aux intervenants (client, architecte, bureaux d'études, ...) et au travers de l'appel d'offres aux titulaires sur un espace numérique ou sous forme papier, n'emporte aucune cession des droits d'auteurs au profit de ces derniers.
Ceux-ci n'ont aucun droit de disposer des éléments intellectuels contenus dans ces documents.

Sanctions

La reproduction, la représentation ou la diffusion des documents établis par Economie 2, par quelque moyen que ce soit, au mépris des dispositions du code de la propriété intellectuelle, est une contrefaçon punie par la loi.
(Article L 335-2 du code de la propriété intellectuelle)

SOMMAIRE

I. GENERALITES	3
1. DEFINITION DE L'OPERATION	3
2. CONTRAINTES SPECIFIQUES A L'OPERATION	3
2.01 Moyens d'accès au chantier	3
2.02 Divers	3
3. LIMITE DE PRESTATIONS	4
3.01 A la charge du présent lot	4
3.02 Non compris au présent lot	5
4. CARACTERES DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	5
4.01 Obligations générales	5
4.02 Obligation de vérification des quantités	6
II. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	7
1. DOCUMENTS DE REFERENCE	7
1.01 Documents de références généraux à l'opération	7
1.02 Documents de références spécifiques à l'opération	7
2. REMARQUE SUR LES MATERIAUX ET PRODUITS	7
2.01 Qualité des matériaux et produits	7
2.02 Marquage CE	8
3. CONTROLE – RECEPTION DES SUPPORTS – RECEPTION DES OUVRAGES	8
4. PRESCRIPTIONS RELATIVES AU PRESENT LOT	8
4.01 Généralités	8
4.02 Exigences normatives ou qualitatives	9
4.03 Préparation des supports	9
4.04 Prescription concernant la peinture intérieure	9
4.05 Prescription concernant les papiers peints et les revêtements muraux	10
5. PRESCRIPTIONS RELATIVES AU LOT NETTOYAGE	10
III. DESCRIPTION DES OUVRAGES	12
0. PRESTATIONS GENERALES – HYPOTHESES D'ETUDES – CONTRAINTES SPECIFIQUES – ETANCHEITE	12
0.01 Prestation générale	12
0.02 Hypothèse d'étude / Contraintes spécifiques	12
1. PREPARATION DE SUPPORT	14
1.01 Préparation de support par sablage – pierre naturelle	14
1.02 Enduit de traitement de fond ancien	14
1.03 Sous enduit CS III sur murs	15
2. PEINTURE INTERIEURE	15
2.01 Lasure sur murs intérieurs existants en pierre naturelle	15
2.02 Enduit tyrolien à base de chaux	16
2.03 Revêtement mural à base de fibre de verre tissé à maille – prépeint – 147 g/m2 – à peindre	16
2.04 Peinture laque acrylique satinée dépolluante en phase aqueuse sur murs	16
2.05 Peinture acrylique mate dépolluante en phase aqueuse sur faux-plafonds et plafonds	17
2.06 Peinture laque acrylique satinée en phase aqueuse sur subjectiles bois neufs	17
2.07 Peinture de sol anti-poussière	17
2.08 Peinture élémentaire « de propreté » en phase aqueuse sur murs	18
2.09 Peinture sur tuyauteries diverses restants apparentes – POUR MEMOIRE	18
3. NETTOYAGE DE CHANTIER	18
3.01 Nettoyage avant OPR	18
3.02 Nettoyage de mise en service	19
3.03 Nettoyage intermédiaire en phase chantier – POUR MEMOIRE	19
4. OPTION : remise à neuf du dégagement SUD – accès livraison	19
4.01 Réfection de résine au sol existante	19
4.02 Peinture de propreté sur murs	20

I. GENERALITES

1. DEFINITION DE L'OPERATION

Objet de l'opération :

La présente opération porte sur le réaménagement des cuisines et des salles de restauration du Restaurant Inter-Administratif de la Préfecture du Bas-Rhin.

Adresse du site :

5, Place de la République
Commune de STRASBOURG
Département du Bas-Rhin (67) – Région Grand Est

Le projet s'inscrit dans un bâtiment institutionnel en site occupé, présentant un niveau de sensibilité élevé en matière de sécurité (activité préfectorale et administrative avec accueil de public maintenue pendant les travaux à l'exception de la zone travaux). À ce titre, les entreprises devront intégrer dans leur organisation toutes les contraintes liées à la continuité de fonctionnement, aux contrôles d'accès, ainsi qu'aux exigences spécifiques de sûreté.

Par ailleurs, l'opération concerne un édifice relevant du patrimoine architectural, classé au titre des Monuments Historiques, impliquant le respect strict des prescriptions réglementaires afférentes, notamment en matière de conservation, de protection des ouvrages existants et d'intervention sur les éléments patrimoniaux.

Phasage des travaux :

L'opération est réalisée en une seule tranche. Toutefois, compte tenu du contexte de site occupé et sécurisé, les entreprises devront prévoir un phasage d'exécution fin, compatible avec le maintien des activités, limitant les nuisances et garantissant en permanence la sécurité des usagers et des installations.

Connaissance du projet :

Bien que répartis en lots distincts, les travaux tous corps d'état constituent un ensemble indissociable formant une opération globale cohérente. Chaque entreprise est réputée avoir pris connaissance de l'intégralité des pièces du marché, notamment des descriptifs des autres lots, et s'engage à assurer une parfaite coordination avec les autres intervenants.

Les entreprises reconnaissent avoir pleinement apprécié :

- la nature, la consistance et l'importance des travaux à réaliser,
- les contraintes spécifiques liées au site occupé sensible, notamment en termes de sécurité, d'accès, de phasage et de coactivité,
- ainsi que les exigences propres à une intervention sur un bâtiment classé Monument Historique, incluant la protection des existants et l'adaptation des méthodes d'exécution.

Elles déclarent, en outre, avoir complété par leurs compétences professionnelles les éventuelles imprécisions ou omissions pouvant subsister dans les pièces écrites et graphiques, sans que cela puisse donner lieu à réclamation ultérieure.

Les entreprises sont tenues à une obligation de résultat quant à la parfaite exécution de leurs prestations, dans le respect des règles de l'art, des réglementations en vigueur et des contraintes spécifiques du site.

2. CONTRAINTES SPECIFIQUES A L'OPERATION

2.01 Moyens d'accès au chantier

Accessibilité – Site :

L'accès au site pour l'ensemble des intervenants est défini dans le P.I.C., le P.G.C. et le C.C.A.P.

Les entreprises veilleront à ne pas perturber la circulation, de l'accès au site et s'assureront de ne pas mettre en danger les différents usagers et voisinages.

L'entretien et nettoyage des voiries après passage des véhicules de chantier est obligatoire.

Conditions de stationnement :

Le chantier, impose à tous les intervenants des contraintes spécifiques d'accès, de stationnement, de stockage, d'organisation et d'exécution. Par conséquent, les intervenants devront prévoir et inclure dans leur offre l'ensemble des démarches, frais, et conditions particulières imposées par la Ville de STRASBOURG.

De plus, les accès et voiries publiques de la ville devront être maintenus en service continu.

Chaque entreprise est responsable de son stationnement hors de l'emprise de la zone de déchargement prévue.

2.02 Divers

Installation de chantier :

L'installation de chantier se conformera au P.I.C., P.G.C. et C.C.A.P.

Le titulaire du présent lot devra inclure dans les prix unitaires de son offre l'ensemble des dispositifs de sécurité individuelle et collective nécessaires à l'exécution de ses prestations.

Protection contre le bruit – Nuisances :

Les entreprises devront tenir compte de la nature du site (bâtiment occupé, site urbain avec voisinage très proche), et prendre toutes les précautions pour limiter le bruit et les vibrations ; les techniques de mise en œuvre devront être choisies pour leurs faibles niveaux de nuisances sonores, olfactives, vibratoires, etc.

Les travaux générant de fortes nuisances devront être réalisés dans des plages horaires précises soumises à l'accord du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage

Avoisinants et existants :

Un constat d'huissier devra être effectué avant tous travaux sur et au droit des existants et avoisinants.

D'une manière explicite, cela signifie que l'entreprise devra :

- Toutes les protections pour confiner les lieux des travaux contre les intempéries, limiter la diffusion des poussières lors des travaux et l'intrusion.
- Le balisage complet de chaque zone de chantier.
- Adapter ses horaires et ses moyens humains pour les travaux occasionnant une gêne certaine (notamment sonore) pour les établissements avoisinants (démolition, percements, forages, carottages, ponçages, sciages, ...).
- L'entreprise devra avertir la Maîtrise d'Ouvrage, la Maîtrise d'œuvre et l'O.P.C. de ces travaux et des mesures correspondantes, au moins 3 semaines avant leur début.
- Utiliser des méthodes d'exécution et des produits adaptés (arrosage des poussières lors de la démolition, ...) n'occasionnant aucune gêne sur les utilisateurs et avoisinants.
- L'entretien et nettoyage des voiries après passage des véhicules de chantier.
- Les titulaires prévoiront et intégreront dans leurs prix unitaires les moyens humains et matériels pour réaliser toutes ces prestations (liste non exhaustive), sans gêner l'activité des différents avoisinants et sans remettre en cause le planning détaillé des travaux.

En répondant à cet appel d'offre, l'entreprise approuve ces contraintes et s'engage à prendre toutes les mesures adéquates.

3. LIMITE DE PRESTATIONS

3.01 A la charge du présent lot

En général :

- L'ensemble des sujétions précisées à l'article "consistance des travaux" des cahiers des clauses spéciales des normes P-NFP-XPP ou D.T.U.
- Les fournitures et les prestations annexes ou complémentaires ne figurant ni aux plans ni à la description des ouvrages, mais qui sont indispensables pour une exécution complète des ouvrages conformément aux normes françaises et D.T.U. en vigueur
- La fourniture et la pose des ouvrages tels que définis au chapitre "III. Description des ouvrages", sauf précision **pose seule**, en respectant les prescriptions générales du chapitre II "Clauses techniques particulières"
- La fourniture, le transport, le montage, la main d'œuvre, la location d'engins, les moyens d'interventions, de stockage et de levage, les taxes, les frais annexes, les sujétions normalement prévisibles et les accessoires de finition nécessaires pour un parfait et complet achèvement des travaux du présent lot
- Les agréments et certificats d'essais des matériaux et produits employés
- La documentation, les prototypes et échantillons des matériaux proposés, les surfaces témoins, etc.
- Les essais physiques et mécaniques des ouvrages et les opérations d'autocontrôle
- Les études, plans atelier et chantier (PAC), détails, épures et calepinages relatifs à sa technique d'exécution
- Plans d'exécution de tous les lots techniques ainsi que fourniture des notes de calculs de dimensionnement pour validation par le Bureau d'étude thermique
- La fourniture du Dossier d'Ouvrages Exécutés avec l'ensemble des documents techniques des ouvrages et tous les documents nécessaires à l'entretien ultérieur de ceux-ci
- L'ensemble des dispositifs de sécurité individuelle et collective, les échafaudages nécessaires à l'exécution de ses prestations.
- La protection provisoire pendant l'exécution des travaux du présent marché, des ouvrages attenants existants ou réalisés, ainsi que les dispositifs d'interdiction d'accès ou d'utilisation liés aux ouvrages exécutés ou en cours d'exécution ou liés aux zones d'intervention pendant l'exécution des travaux si nécessaire
- Le nettoyage et l'enlèvement hors chantier de tous les déchets, débris, emballages et gravats résultant des travaux du présent lot dans un centre de recyclage agréé compris frais
 - **nettoyage journalier du chantier**
 - **nettoyage de fin d'intervention**
- Le ou les constats d'huissier avant intervention de son lot

En particulier :

- Dans tous les prix soumissionnés et toutes les positions, l'entrepreneur inclura au minimum les remarques développées chapitre III « description des travaux » et ceci conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux différents règlements
- Les autorisations nécessaires auprès des services administratifs et des différents concessionnaires (DICT)
- La mise en place des dispositifs de sécurité pour les travailleurs et pour les tiers conformément aux règles d'hygiène et de sécurité
- Transports, montage, main d'œuvre, locations d'engins, taxes annexes, toutes sujétions pour un parfait et complet achèvement des travaux
- Les travaux préparatoires
- Les locaux de dépôt pour approvisionnement selon autorisation du maître d'œuvre et O.P.C.
- La vérification de l'humidité des supports, du degré hygrométrique de l'atmosphère, des conditions de température ambiante
- La signalisation spécifique à ses travaux
- Le tri sélectif des déchets et gravats sur place
- Le transport dans des centres de recyclage agréés
- Les frais de traitement des matériaux et déchets
- Le nettoyage systématique et permanent de la voirie de chantier et du domaine public et du domaine privé pendant la durée des travaux (journalier si nécessaire sur demande de la Maîtrise d'œuvre ou du Maître d'ouvrage)
- Les protections pour l'exécution de ses travaux, des ouvrages attenants existants, ainsi que les dispositifs d'interdiction d'accès ou liés aux zones d'intervention pendant l'exécution des travaux

- La traçabilité des matériaux recyclés
- Les fournitures, le transport, le montage ou la descente des matériaux, la main d'œuvre, la location d'engins et moyens d'interventions, les taxes, les frais annexes
- La protection des ouvrages qui le nécessitent
- Les dispositifs d'interdictions d'accès des pièces pendant la durée des travaux et les délais subséquents de protection
- L'implantation, le traçage, le repérage et la préparation des supports des ouvrages à exécuter
- Le remplacement des éléments détériorés avant la réception des travaux
- Les finitions au droit des ouvrages de menuiserie
- Les échafaudages ou nacelles pour l'exécution des travaux au présent lot si nécessaire

3.02 Non compris au présent lot

A la charge de la maîtrise d'ouvrage :

- La mise à disposition de l'ensemble des locaux

A la charge du lot Curage – Désamiantage – Déplombage :

- Le curage intérieur non structurel
- La dépose et évacuation des sols, cloisons, portes, mobiliers, papier peint, équipements sanitaire, chauffage, ventilation et électrique non conservés

A la charge du lot Gros-œuvre – Démolition :

- Les installations de chantier
- Les carottages, réservation, trémies dans voiles et dalles
- Les démolitions sur les ouvrages dits « structurels » maçonné
- Les reprises en sous œuvre et renforcements structurels divers
- Les rebouchages en maçonnerie

A la charge du lot Menuiserie extérieure bois – Protection solaire :

- La pose de la gâche électrique de la porte d'entrée sur rue (fourniture par le lot Électricité)
- Reprise de tous les supports après arrachage des ouvrages et revêtements de finition horizontaux et verticaux

A la charge du lot Plâtrerie – Flocage :

- Reprise de tous les supports après arrachage des ouvrages et revêtements de finition horizontaux et verticaux
- Contre-cloison d'habillage
- Gaines techniques
- Faux-plafonds fixe et perforé mis en peinture par le présent lot
- Flocage coupe-feu

A la charge du lot Menuiserie intérieure bois – Agencement :

- Reprise de tous les supports après arrachage des ouvrages et revêtements de finition horizontaux et verticaux
- La mise en œuvre de blocs-portes intérieurs
- La mise en œuvre de façade et trappes d'accès aux gaines techniques
- La mise en œuvre d'habillage bois intérieur sur murs et plafonds
- Les tablettes de fenêtres et traitements des ébrasements livrés finis
- La signalétique intérieure du bâtiment
- Les ouvrages en bois à peindre par le présent lot (détails Chap. III)

A la charge du lot Carrelage :

- Reprise de tous les supports après arrachage des ouvrages et revêtements de finition horizontaux et verticaux
- Carrelage, plinthes et faïence
- La fourniture et pose d'accessoires et de profils de finition

A la charge du lot Revêtement de sol souple :

- Préparation de support propre à son lot
- Revêtement de sol PVC au droit des salons
- Revêtement mural PVC et étanche de la zone office
- La fourniture et pose d'accessoires et de profils de finition

4. CARACTERES DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

4.01 Obligations générales

Il est spécifié que les dispositions du présent C.C.T.P. n'ont pas de caractère limitatif.

L'Entrepreneur devra se rendre compte sur place de l'état des lieux, des possibilités d'accès, des conditions d'exécutions des travaux de sa compétence étant entendu que ceux-ci doivent comporter tout ce qui est nécessaire à un achèvement complet y compris toutes les sujétions normalement prévisibles.

L'entrepreneur devra étudier et vérifier sous sa propre responsabilité les opérations mentionnées au présent C.C.T.P. et aux plans.

Les travaux de sa compétence doivent comporter tout ce qui est nécessaire à un achèvement complet y compris toutes les sujétions normalement prévisibles.

Il est bien spécifié qu'il suffit qu'un travail soit précisé ou décrit dans l'une des pièces énumérées au marché pour que l'entrepreneur en doive l'exécution sans restriction ni réserve. En conséquence il ne pourra en aucun cas arguer des imprévus ou interprétations des plans ou du C.C.T.P. pour se soustraire ou se limiter dans l'exécution des travaux et sujétions qu'ils comporteront ou pour justifier une demande de supplément de prix.

4.02 Obligation de vérification des quantités

OBLIGATION DE VERIFICATION DES QUANTITES (figurant dans la D.P.G.F.) avant signature du marché par l'entreprise mieux disante.

Il est rappelé que les quantités établies par l'équipe d'ingénierie ou Maître d'Œuvre n'engagent pas sa responsabilité (circulaire du 9 mars 1982) vis-à-vis des entreprises (ou envers le Maître de l'Ouvrage) et ne sont données qu'à titre indicatif. Si l'entreprise considère ces quantités comme base de l'établissement de ses prix, elle engage sa responsabilité.

II. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1. DOCUMENTS DE REFERENCE

1.01 Documents de références généraux à l'opération

Les travaux seront exécutés conformément :

Pour les ouvrages et matériaux traditionnels :

- Au code de la construction et de l'habitation
- Au code de l'urbanisme
- Au code de l'environnement
- Au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
- A tout autre document d'application obligatoire précisant les règles d'urbanisme
- Aux cahiers des clauses techniques générales (CCTG)
- Aux normes P-NFP-XPP
- Aux cahiers des clauses techniques DTU et documents connexes
- Aux prescriptions ayant valeur de cahier des charges DTU
- Aux règles de calcul DTU
- Aux autres documents DTU
- Aux normes françaises homologuées et expérimentales
- Aux règles dites professionnelles
- Aux normes européennes EN
- Aux DTA en vigueur
- Aux fascicules 1 et 2 du guide technique SETRA de 1992 (terrassements, voiries et aménagements extérieurs)
- Les Notices Techniques et modes de mise en œuvre édités par les fournisseurs et marchands des matériels et matériaux constitutifs du projet.
- Les documents et notices publiés ou règles de mises en œuvre imposées par les Services concédés, tels que ELECTRICITE DE FRANCE-GAZ DE FRANCE, FRANCE TELECOM, Compagnie des Eaux, Services Techniques de la Ville dans laquelle est situé le chantier, etc.

Pour les ouvrages et matériaux non traditionnels :

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique ou DTA favorable de la Commission chargée de formuler les avis techniques du C.S.T.B. dans la mesure où ledit avis technique ou DTA a été accepté par l'assurance.

En règle générale

- A l'ensemble des textes législatifs et administratifs nationaux, départementaux et municipaux (lois, décrets, arrêtés et circulaires)
- Code du travail et règlement d'hygiène et sécurité
- Aux obligations de la sécurité du travail et organisation de la coordination sur les chantiers
- L'ordonnance de juillet 2015, le décret de 2016 et le cahier des clauses administratives générales (CCAG) Travaux

1.02 Documents de références spécifiques à l'opération

- Les documents graphiques architecturaux, de détails de l'agence Carré d'Architecte
- Les documents structurels de la société ECADE
- Les documents techniques de la société EACDE
- Le rapport acoustique de la société dB Silence
- Le Plan Général de Coordination de la société Bureau Veritas
- Le Rapport initial du bureau de contrôle de la société SOCOTEC
- Le rapport de repérage amiante avant la réalisation de travaux dans un immeuble bâti de la société Bureau Veritas en date des 12/03/2024, 18/07/2025
- Le rapport de repérage du plomb avant travaux de la société Bureau Veritas en date du 27/02/2024

2. REMARQUE SUR LES MATERIAUX ET PRODUITS

2.01 Qualité des matériaux et produits

Indépendamment de leur conformité aux normes, les matériaux et matériels, appareils et appareillages de toute nature, seront toujours de première qualité.

Pour tous les matériaux et articles fabriqués soumis à « avis technique », l'entrepreneur, ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et produits fabriqués titulaires d'un Avis Technique.

Pour les produits ayant l'objet d'une certification par un organisme certificateur, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des produits titulaires d'un certificat de qualification, bénéficiant d'agréments français et/ou européens.

Les spécifications de qualités indiquées dans les CCTP constituent la base minimale exigée. Les caractéristiques des produits et marques proposés par les entreprises devront y être rigoureusement conformes techniquement et esthétiquement. Seront fournies obligatoirement à l'appui de leur offre : les fiches techniques et les documentations commerciales correspondantes.

En complément du CCAP, il est précisé que les entrepreneurs sont tenus de présenter à l'approbation de la maîtrise d'œuvre avant toute fabrication ou mise en œuvre tous les échantillons, modèles, maquettes, profils d'ouvrages de toute nature jugés indispensables ; et procéder s'il y a lieu, à toutes les modifications demandées par la maîtrise d'œuvre jusqu'à complet accord.

2.02 Marquage CÉ

Les produits régis par la Directive Européenne des produits de construction (DPC) destinés au bâtiment et commercialisés par l'Union Européenne doivent bénéficier du marquage CÉ.

Pour les produits non concernés ou pas encore concernés par le marquage CÉ, l'avis se fera sur le référentiel constitué par la réglementation.

3. CONTROLE – RECEPTION DES SUPPORTS – RECEPTION DES OUVRAGES

Conformément aux normes et DTU en vigueur.

Les architectes, bureaux d'études techniques et bureaux de contrôle exigeront de l'entrepreneur tous essais, épreuves, contrôles nécessaires pour prononcer la réception d'ouvrages, conformément aux différentes pièces constituant un marché de travaux induisant donc tous les documents réglementaires.

Les frais occasionnés par ces essais et ces contrôles seront à la charge exclusive de l'entreprise y compris ceux relatifs aux prélèvements, transports d'échantillons et conditionnement, honoraires et déplacements de spécialistes, frais de laboratoires, fourniture de main d'œuvre, matières et produits, matériels, Tous ces frais seront implicitement inclus dans les prix unitaires de son marché.

Le choix du ou des laboratoires ou autres organismes de contrôle sera soumis à l'agrément du Maître de l'ouvrage, de l'architecte, du bureau d'étude et du bureau de contrôle. Toute réfection après prélèvements "in situ" sera totalement à la charge de l'entrepreneur.

Réception des supports avant intervention :

- Les supports seront réceptionnés par procès-verbal contradictoirement entre l'entreprise du présent lot et l'entreprise ayant réalisé le support assisté du maître d'œuvre
 - contrôle des aspects et tolérances admissibles
 - contrôle des cotes altimétriques sur place avant approvisionnement du matériel
 - contrôle des cotes de réservation, feuillures, décaissés, etc.
- L'ensemble des intervenants devra être préalablement convoqué
- Le tiers absent sera considéré acceptant toutes les remarques justifiées sans réaction de sa part dans les 8 jours suivant la réception du PV
- Faire préalablement au tout début de son intervention, toutes les remarques rendues nécessaires en fonction du support qui lui a été livré. Aucune réclamation pour quelque titre que ce soit ne sera admise après le démarrage des travaux du présent lot

Réception des ouvrages

- Vérification du fonctionnement des ouvrages réalisés
- Vérification des protections et aspects de finition conformément aux normes les concernant et aux exigences du présent document ainsi qu'aux éventuels modifications validées au-delà de la signature des marchés
- Fourniture de l'ensemble des procès-verbaux liés aux caractéristiques et fonctions de l'ouvrage. Sans ses documents, la réception des travaux ne pourra être prononcée

Réception des travaux

- L'entreprise devra avoir terminé l'ensemble de ses travaux pour prétendre à la réception de ceux-ci par le Maître d'Ouvrage
- Avant réception, aura lieu les opérations préalables à la réception. L'entreprise remettra dans la période allouée aux OPR, son DOE avec tous les documents techniques, justificatifs, législatifs, etc. concernant les ouvrages exécutés

4. PRESCRIPTIONS RELATIVES AU PRESENT LOT

4.01 Généralités

Conformément aux normes NF P. et cahier des clauses spéciales, l'entrepreneur de peinture est seul responsable du choix des produits et des fournisseurs.

Néanmoins, le Maître d'œuvre aura le droit de demander à l'entrepreneur plusieurs produits équivalents de fournisseurs différents, et de sélectionner un produit parmi les propositions

Le choix du système, la nature des ouvrages à revêtir et les localisations, sont indiqués au devis descriptif quantitatif.

L'entreprise prévoira ses propres moyens pour travaux en hauteur.

A la charge du présent lot en particulier :

- La peinture sur sol / mur / plafond selon plan de repérage
- La préparation de ses supports
- La mise en peinture des différents éléments en béton intérieurs (voiles, prémurs, poteaux, etc...)
- La mise en peinture des différents éléments en plâtre intérieurs (cloisons, habillages, etc...)
- La mise en peinture des huisseries bois intérieures
- La mise en peinture des tuyaux de toute nature restants apparents

Les nacelles ou échafaudages ponctuels pour travaux en hauteur si nécessaire
Se référer au CCTC pour localisation des échafaudages communs à tous

4.02 Exigences normatives ou qualitatives

L'entreprise du présent lot devra exécuter ses ouvrages selon les règles de l'art et les textes en vigueur au jour de la soumission, et notamment :

DTU et Normes NF :

- DTU - Revêtements de peinture en feuil mince, semi épais, ou épais
- DTU - Peinture de sols
- DTU - Papiers peints et revêtements muraux
- NF EN - Peintures et composants
- NF T – Peintures et vernis - Classification des peintures, des vernis et des produits connexes
- NF ISO - Conception de l'environnement des bâtiments - Qualité de l'air intérieur - Méthodes d'expression de la qualité de l'air intérieur pour une occupation humaine (juin 2010).

Certification du CSTB et AFNOR :

- CSTBat – Conformité à l'avis technique du produit.
- Selon les décisions 1 et 2 du groupement permanent d'études des marchés de peinture, vernis et produits connexes (G.P.E.M. - P.V.).

4.03 Préparation des supports

Degré d'humidité des supports :

Préalablement à toute intervention, l'entrepreneur devra informer la Maîtrise de chantier de ses contraintes pour l'exécution de ses travaux dans des conditions tolérées.

Les supports en mortier ou en béton devront présenter une siccité convenable, conformément aux normes et DTU.

- Avant toute intervention nécessitant des supports avec un taux d'humidité maximal et/ou une ambiance avec une hygrométrie particulière, ceux-ci devront être vérifiés préalablement. En cas de non-conformité pour l'intervention, l'entrepreneur devra le signaler et programmer de lui-même une mesure en présence du Maître d'œuvre, de la Maîtrise de chantier en y incluant le bureau de contrôle.
- Vérifier que le taux d'humidité ne soit pas supérieur à 3% avant mise en place de l'enduit de préparations de supports.
- Le présent lot devra si nécessaire informer la Maîtrise d'œuvre des contraintes de séchages et de poses.
- En cas de non-respect des temps de séchage des supports avant mis en œuvre des revêtements de sol du présent lot, une barrière anti remontée d'humidité devra obligatoirement être mise en œuvre à la charge du présent lot. Si cette demande émane de la maîtrise d'ouvrage ou de la maîtrise d'œuvre, celle-ci fera systématiquement l'objet d'un avenant au marché de base.

Étanchéité aux résines sous peinture de sol :

Le revêtement d'étanchéité sera réalisé conformément :

- à un procédé traditionnel relevant de la garantie décennale
- à un procédé relevant de la procédure d'avis technique en cours de validité
- à un procédé faisant l'objet d'un accord entre les deux parties sur la base d'un cahier des charges

Dans tous les cas, la garantie décennale devra être assurée par une police d'assurance

Préparation des supports verticaux et horizontaux :

- nettoyage de l'ensemble des surfaces avec détergeant adéquat et recommandé par le fabricant du procédé d'étanchéité utilisé
- ragréage auto-lissant, afin de rattraper les inégalités du support si besoins
- traitement des fissures pour pontage à l'aide d'un mortier résine et d'un film d'armature
- traitement des angles saillants par chanfreinage
- traitement des angles rentrants à l'aide d'un mortier résine afin de réaliser un angle dit « à la bouteille »
- scellement d'élément traversant (moignon, tige métal...) par une couche au-dessus du mortier-colle résine, sablage et renforcement avec film d'armatures
- les surfaces traitées à la résine devront subir un sablage avant la mise en place de l'étanchéité pour créer l'adhérence

Exécution en plusieurs couches, avec épaisseur et composition suivant procédé.

Réalisation des relevés sur une hauteur minimum de 10 cm dans le cas où le support vertical ne serait pas traité.

Enduit de préparation des sols intérieurs :

Dans tous les cas, le produit proposé sera garanti par un avis technique ou un certificat délivré par le CSTB et en cours de validité.

- Enduit de lissage (classe P2) :
 - Épaisseur 1 à 3 mm
- Enduit de ragréage (classe P3 ou P4S) :
 - Épaisseur comprise entre 3 et 10 mm
 - Les épaisseurs minimales et maximales d'application sont données dans les avis techniques.
- Enduit de dressage (classe P3 ou P4S) :
 - Épaisseur allant jusqu'à 30 mm au moins.

Joints du support préalablement traité :

Les joints de dilatation seront respectés dans le revêtement de sol.

Les joints de fractionnement et les joints de construction des dallages seront traités à la résine sablée, au même titre que les fissures.

4.04 Prescription concernant la peinture intérieure

Généralités :

Couleurs, teintes et motifs au choix du maître d'œuvre selon gamme du fabricant sans plus-value selon un nuancier de 256 couleurs minimum, compris teintes vives.

Des échantillons devront être mis à la disposition du Maître d'œuvre.

Les essais devront être réalisés à la demande du Maître d'œuvre.

L'entreprise devra prévoir ses propres moyens d'intervention en hauteur à l'intérieur du bâtiment.

Le maître d'œuvre se réserve le droit de demander plus d'une couleur (de 1 à 4 couleurs) dans une même pièce.

Produits et fournitures :

Les produits seront, de manière générale :

En phase aqueuse ;

Conformes à la directive européenne 1999/45/CE, soit non toxiques, non dangereux pour l'environnement, non cancérogènes, non toxiques pour la reproduction, non mutagènes ;

Sans pigments ou substances comportant des métaux lourds tels que le cadmium, le plomb, le chrome VI, le mercure, l'arsenic ;

Sans substances classées comme toxiques pour la reproduction qui appartiennent à la famille des éthers de glycol ;

Répondant aux exigences 2010 de la directive européenne 2004/42/CE limitant les émissions de Composés Organiques Volatils (COV) ;

Ne comportant pas d'hydrocarbures aromatiques volatils (HAV), d'acétaldéhydes, de toluène, de xylène

Lorsque, pour un usage spécifique, il n'existerait pas de produit répondant à ces caractéristiques, l'entreprise devra justifier le choix du produit qu'elle propose.

Matières premières :

Les matières premières et semi-produits, entrant dans la composition des peintures, vernis et produits annexes, sont définis dans les normes expérimentales française NF et autres spécifications énumérées dans les normes NF et DTU.

Définition du degré de brillant :

Conformément aux normes NF et DTU

Classement d'aspect des peintures :

Conformément aux normes NF et DTU.

Type d'aspect référencé : Mat, Satiné mat, Satiné moyen, Satiné brillant et Brillant (en l'absence de précision dans la description des ouvrages, l'aspect satiné retenu sera le « moyen »).

État de finition : classement précisé dans la description des ouvrages, finition A, finition B, finition C et finition spécifique (en l'absence de précision dans la description des ouvrages, l'état de finition B est retenu).

Sujétions d'exécution :

Le choix du système, la nature des ouvrages à revêtir et les localisations, sont indiqués dans la description des ouvrages.

Pour toutes les peintures et imprégnations décoratives, le maître d'œuvre se réserve le droit de choisir la teinte dans la palette du fabricant, y compris les teintes et couleurs fines. L'entrepreneur devra éventuellement préciser les teintes pour lesquelles une plus-value est appliquée.

Le nombre de teintes est fixé par le DTU 59.1 en vigueur.

L'entrepreneur incorporera dans ses prix les plus-values résultant d'une exécution en polychrome avec dessin simple et de teintes conformes, suivant maquette d'étude présentée par le maître d'œuvre.

En règle générale, tous les produits proposés devront pouvoir être appliqués aussi bien dans les pièces humides que dans les pièces sèches.

Pour toute exécution de grande hauteur, l'entreprise incorporera dans ses prix la fourniture de nacelle ou échafaudage ponctuel.

Entretien des ouvrages :

A la charge du maître de l'ouvrage après réception de l'ouvrage.

Le maître de l'ouvrage pourra souscrire un contrat d'entretien avec l'entreprise pour effectuer les prestations définies dans les normes NF P et DTU.

L'entreprise fournira, outre le DOE, tous les éléments nécessaires à la réalisation du carnet d'entretien du bâtiment.

4.05 Prescription concernant les papiers peints et les revêtements muraux

Définition des conditions du choix des produits utilisés, et dans l'exécution des travaux de mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux intérieurs, dans les constructions neuves et construction existantes selon le DTU 59.4

5. PRESCRIPTIONS RELATIVES AU LOT NETTOYAGE

De manière générale, l'ensemble des surfaces sols murs, plafonds, équipements et mobiliers devront être nettoyés.

L'entreprise de nettoyage vérifiera au préalable et par écrit auprès des entreprises et du Maître d'œuvre la compatibilité des produits à employer avec les ouvrages réalisés. Une attention particulière devra être portée sur l'emploi des produits abrasifs et corrosifs, incompatibles notamment avec certains matériaux tels que certains métaux (inox, ...) – les revêtements de sol (carrelage, revêtement de sol souple, etc ...)

Réception des supports à traiter avant démarrage des travaux :

- Contradictoirement par procès-verbal, entre les entreprises concernées, assistées du Maître d'œuvre
- Signaler tout défaut ou détérioration à l'entreprise concernée ou au maître d'œuvre, faute de quoi il sera tenu responsable des imperfections constatées lors de la réception de l'ouvrage.

Nettoyage (dépoussiérage, essuyage, dégratage, lessivage, lavage, rinçage, etc.) par moyen approprié en accord avec le maître d'œuvre.

Le triage des matériaux, le chargement et l'évacuation de tous les déchets dans un centre de recyclage y compris frais et taxes.

Évacuation des déchets de chantier restants.

Les produits employés (solvants, décapants), les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) devront être appropriés, afin de ne pas provoquer d'altération aux ouvrages nettoyés en particulier à leur état de surface (polis, brillants). Toute surface ne doit pas être rayée, abîmée ou détériorée par le nettoyage.

Les nettoyages devront faire disparaître les tâches de peinture, d'huile, les tâches de plâtre, de ciment, de films, de mortiers, etc. Toutes les fournitures utiles à l'exécution de ces nettoyages seront réglées par l'entrepreneur chargé de ces travaux et portées sur les frais de nettoyage ci-dessous.

Les dispositifs d'interdiction d'accès des pièces pendant la durée des travaux.

La fourniture et mise à disposition sur site à toutes les entreprises de sur-chaussures en nombre suffisant entre chaque phase de nettoyage. Mise en place d'une signalisation à toutes les entrées du bâtiment indiquant l'achèvement du nettoyage et par conséquent l'obligation du port de sur-chaussures.

Pour tous les revêtements non traditionnels il y aura lieu de se référer aux indications données par le fabricant du matériau ou revêtement concerné (fourniture des fiches techniques des revêtements par l'entreprise adjudicataire du lot concerné).

Les produits utilisés devront être certifiés avec un label environnement ou écolabel et faible taux de COV

III. DESCRIPTION DES OUVRAGES

0. PRESTATIONS GENERALES – HYPOTHESES D'ETUDES – CONTRAINTES SPECIFIQUES – ETANCHEITE

0.01 Prestation générale

Généralités :

- Exécutions conformément aux plans, coupes et détails du maître d'œuvre
- Exécutions générales avec respect des prescriptions générales du chapitre « II. Clauses techniques particulières »
- **Les ouvrages ne devront présenter aucun élément en saillie, tranchant et dangereux.**
- Des échantillons devront être mis à la disposition du Maître d'œuvre
- Des prototypes pourront être demandé par le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre – dimensions 1 m2 environ ou ouvrages complets pouvant être laisser sur site définitivement si validation
- Les essais devront être réalisés à la demande du Maître d'œuvre
- Les positions où le texte, qui suit directement le titre, sous-entend que ce qui est décrit en dessous, est compris de manière générale en fourniture et pose (Nota : Tous les éléments constitutifs d'un ouvrage, décrits ou non mais nécessaires à la bonne exécution de l'ouvrage, suivant les règle de l'art, induis selon la réglementation en vigueur, doivent être compris dans le chiffrage de la prestation et être réalisés.)
- Les produits de construction et équipements employés disposent de caractéristiques d'aptitude à l'emploi évaluées par un tiers indépendants, tel que :
 - Certification délivrée par un organisme certificateur accrédité établi dans l'Espace Economie Européen
 - Avis technique
 - Document Technique d'Application (D.T.A.)
 - Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX)
 - Pass Innovation feu vert
 - ou avis délivré dans le cadre de la Loi ESSOC

Dimensions des ouvrages finis :

- Les dimensions des ouvrages finis sont données de façon théorique sans tenir compte des tolérances admissibles. L'entrepreneur devra rester dans le cadre des tolérances admissibles et devra prévenir, avant exécution, le Maître d'œuvre de ses difficultés et de ses prévisions quant au respect des caractéristiques dimensionnels théoriques des ouvrages dessinés et prévu par le Maître d'œuvre
- Les modes de calcul pour l'ensemble des ouvrages ne comprennent pas les pertes dues aux découpes ou ajustages. Les métrés sont réalisés sur la base des cotes sur plans, coupes, façades et détails.
- Les surfaces sont comptées selon les limites graphiques en tenant compte des surépaisseurs, des zones non visibles, ..., nécessaires à l'exécution parfaite et complète des ouvrages
- Les dimensions indiquées pour les ouvrages linéaires ou de forme géométrique reconnue sont indiquées avec approximation pour tenir compte soit du manque d'information au départ théorique, soit de l'adaptation obligatoire en phase d'exécution

Mode de métré général :

- Les dimensions indiquées pour les ouvrages linéaires ou de forme géométrique reconnue sont indiquées avec approximation pour tenir compte soit du manque d'information au départ théorique, soit de l'adaptation obligatoire en phase d'exécution
- Toutes les trémies supérieures ou égales à 0,50 m² sont déduites des surfaces courantes
- Revêtement de sol :
 - Marches et contremarches comptés au ml de marches
- Surface murs :
 - Surface de baies déduites
 - Compris ébrasements de baie et de fenêtre de toit
 - Compris intérieur des placards, derrière radiateur, derrière miroir
- Surface plafonds
 - Compris sous face d'escalier et de palier et ½ palier
- Menuiserie bois et serrurerie
 - Voir ci-après
- Revêtements muraux :
 - Comptés hauteur sous faux-plafond + 5 cm (sauf précisions dans le descriptif de l'ouvrage)

0.02 Hypothèse d'étude / Contraintes spécifiques

Caractéristiques :

- Catégorie du bâtiment (zone restauration) : classe II
- Zone sismique : classe 3 (modéré)
- Établissement de type ERT

Exigences générales :

- Isolement acoustique selon notice thermique

Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois :

Conformément à l'e-cahiers du C.S.T.B :

- Locaux classés EA : l'ensemble des locaux
- Locaux classés EB : *néant*

- Locaux classés EB+^{privatifs} : sanitaires publics
- Locaux classés EB+^{collectifs} : *vestiaires, douches, sanitaires personnels*
- Locaux classés EC : cuisine collective, zones office
- Faux plafond suspendu :
 - o classe A : l'ensemble des locaux, compris cuisine
 - o classe B : sanitaires publics, sanitaires personnels
 - o classe C : vestiaires, douches
 - o classe D : cuisine collective, zone office

Exigences :

- Les peintures mises en œuvre devront pouvoir résister à l'action mécanique, aux agents chimiques des opérations périodiques d'entretien et au lessivage.
- Les vernis, peintures et impressions ne devront pas présenter de risques d'émissions toxiques ou allergéniques, ni de dégagements nocifs en combustion ; ils devront bénéficier d'un écobilan favorable (avec justifications) aux différentes étapes du cycle de vie (production, fabrication, mise en œuvre, durée de vie, rénovation/élimination).
- L'ensemble des produits seront avec de faible taux de COV (A+) et certifié label environnement
- La fourniture et mise à disposition sur site à toutes les entreprises de sur-chaussures en nombre suffisant entre chaque phase de nettoyage.
- Mise en place d'une signalisation à toutes les entrées du bâtiment indiquant l'achèvement du nettoyage et par conséquent l'obligation du port de sur-chaussures, ainsi que les dispositifs d'interdiction d'accès des pièces pendant la durée des travaux.

Travaux préparatoires et de finitions pour peinture :

- Travaux à exécuter suivants les prescriptions des Documents Particuliers au Marché, les prescriptions particulières du fabricant et les tableaux des normes (l'entrepreneur est tenu de se référer aux tableaux des normes - DTU et de prendre connaissance de l'ensemble des observations).
- Les travaux préparatoires et de finition sont à inclure dans les prix unitaires de chaque position des travaux de peintures, en tenant compte de la nature et variété des supports énumérés ci-après. L'entrepreneur ne pourra en aucun cas arguer à de quelconque plus-value pour des travaux préparatoires supplémentaires.
- Inclus petites reprises ou réparations de peinture après interventions de tous les autres corps d'état, avant livraison définitive.

Nota :

- L'entreprise inclura dans ses prix unitaires les moyens d'intervention en hauteur nécessaire à la réalisation de leurs ouvrages (échafaudages roulants, nacelle, etc...)
- Les peintures sur murs ou plafonds perforés se feront obligatoirement au rouleau pour préserver les qualités et performances acoustique.

Méthodologie d'exécution de nettoyage :

- Nettoyage (dépoussiérage, essuyage, dégrassage, lessivage, lavage, rinçage, etc.) par moyen approprié en accord avec le maître d'œuvre.
- Les protocoles d'entretien spécifique seront transmis par les entreprises selon les types de produits mise en œuvre, pour éviter les dommages dus à un nettoyage inapproprié.

Surfaces et équipements à traiter :

- Les revêtements de sols (sol carrelage, mosaïque, terrazzo), plinthes correspondantes et accessoires incorporés – Nettoyage par auto-laveuse.
- Les revêtements de sols parquet, plinthes correspondantes et accessoires incorporés – Nettoyage à l'aspirateur, ou balai avec microfibre (mop) ou auto-laveuse selon prescription du fabricant de revêtement
- Les revêtements verticaux intérieurs (faïence, crédence, façade de placard, habillage bois, ensemble de boîtes aux lettres, etc...)
- Les plafonds (en plaque de plâtre lisse ou perforée, ou en béton peint)
- Les portes extérieures aux 2 faces en alu, en métal ou de tout autre nature y compris vitrage et feuillure (après enlèvement des protections).
- Les châssis traditionnels aux 2 faces (après enlèvement des protections) y compris vitrage, quincaillerie incorporée (béquilles, ferme porte, boutons, plaque de propreté, etc.) et feuillure.
- Les châssis intérieurs aux 2 faces (après enlèvement des protections) y compris vitrage, quincaillerie incorporée (béquilles, ferme porte, boutons, plaque de propreté, etc.) et feuillure.
- Les portes intérieures aux 2 faces en bois, ou de tout autre nature y compris quincaillerie incorporée (béquilles, ferme porte, boutons, plaque de propreté, etc.) et feuillure.
- Les ouvrages divers : les façades de gaines techniques, les trappes, les ailettes de fenêtre, les éléments décoratifs, la signalétique intérieure et extérieure.
- Les équipements sanitaires : lavabos, WC, douches, robinetterie, etc.
- Les équipements techniques : appareils électriques (luminaires, etc.), appareils de chauffage (radiateurs, sèche-serviettes, etc...), appareils de ventilation (grilles, etc.).
- Le mobilier fixe : placards, miroirs, meubles divers, meubles de cuisine, etc.
- L'enlèvement des gravats et le dépoussiérage par aspiration de toutes les gaines techniques accessibles depuis une trappe ou une porte de placard technique.

Sujétions particulières à incorporer :

- Le nettoyage comprend tous les locaux ayant eu une intervention d'entreprises, même ponctuelle.
- Le nettoyage de mise en service est à planifier avant la remise des clés aux maîtres d'ouvrage / utilisateurs.
- Les échafaudages fixes ou roulants ou/et les nacelles permettant le nettoyage des ouvrages se situant en hauteur.

Clause sociale

Dans le cadre des objectifs de développement durable et notamment d'insertion sociale et professionnelle, le pouvoir adjudicateur a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

Dans ce cadre, **le titulaire s'engage à réaliser le nombre d'heures d'insertion porté à l'acte d'engagement sous les modalités définies dans le CCAP.**

1. PREPARATION DE SUPPORT

1.01 Préparation de support par sablage – pierre naturelle

Supports :

- Murs en pierre naturel existants

Comprenant :

- Piquage, grattage, brossage pour enlèvement complet des enduits existants
- Sablage
- Évacuation des gravats dans un centre de recyclage compris frais

Sujétions particulières :

- État de support et ampleur des travaux à constater sur place

Localisation : mur existant de la circulation principale, conformément aux plans du maître d'œuvre

1.02 Enduit de traitement de fond ancien

Supports :

- Anciens fonds usuels conservés (hors papier peint)
- Murs en pierre naturel existants

Exigences :

- Enduit de type « SikaWall – 250 G de la marque Sika » ou équivalent
- Composés à base de plâtres en poudre à mélanger avec de l'eau
- Les supports doivent être propres, sains, dépoussiérés et exempt de composé organique
- État de surface : prêt à recevoir une peinture
- Classement GEV-EMICODE : EC1 Plus
- Classe d'émission dans l'air intérieur A+
- Épaisseur d'application de 4 à 5 mm environ

Comprenant :

- Préparation des supports anciens selon DTU comprenant : impression appliquée localement, rebouchage avec ou sans calicot, réparation, raccord d'enduit, traitement des jonctions fonds neuf et ancien, dépose d'ancien papier-peint si nécessaire...
- Nettoyage et application d'un produit d'accrochage si nécessaire.
- Application mécanique ou manuelle, d'autant de couches que nécessaire suivant l'état du support.
- Inclus traitements des fissures naturelles du béton par bandes armées
- Rattrapage des angles rentrants et sortants, mise en œuvre d'une cornière aluminium si nécessaire avant enduisage.
- Ponçage en nombre nécessaire, époussetage, impression et couche intermédiaire.
- Mise en œuvre conformément aux prescriptions du fabricant.

1.02.1 Sur murs

Localisation : mur recevant une fibre de verre avec peinture

1.02.2 Sur plafond vouté existant

Localisation : plafond vouté de la circulation principale

1.03 Sous enduit CS III sur murs

Supports :

- Murs en pierre naturelle existants

Exigences :

- De type « Tradirex » de la marque PAREXLANKO ou équivalent
- Composition : liant hydraulique, chaux aérienne, sables, adjuvants spécifiques
- Finition : réglé mais non taloché, apte à recevoir un enduit tyrolien à la **pos 2.02**
- Émissions dans l'air intérieur : Classe A+
- Résistance à la compression : CS III
- Réaction au feu : A1
- Épaisseur d'application : 12 à 15 mm environ

Comprenant :

- Travaux préparatoires d'après remarque générale et selon DTU
- Humidification du support
- Application d'enduit à base de chaux aérienne d'épaisseur 10 à 15 mm environ

Localisation : corps d'enduit pour préparation de support sur maçonnerie, avant mise en œuvre d'enduit tyrolien à base de chaux

2. PEINTURE INTERIEURE

2.01 Lasure sur murs intérieurs existants en pierre naturelle

Support :

- Murs en pierre naturelles existants conservés

Exigences :

- De type « Restaurolasur » de chez KEIM ou équivalent
- État de finition recherché : B
- Classement AFNOR : famille 1 – classe 1 b1
- Met en valeur la structure naturelle des matériaux
- Protège le support de la carbonatation, du ruissellement des eaux et la pénétration de substances nocives
- Émissions dans l'air intérieur : Classe A +

Comprenant :

- Travaux préparatoires d'après remarque générale et selon DTU
- Compris lavage, brossage, époussetage, etc...
- Application à la brosse d'une couche de lasure diluée, % de dilution selon recommandation du fabricant
- Application de 2 couches de lasure minérale prête à l'emploi, à base de sol-silicate
- En raison de la grande diversité des aspects et de teintes, il est indispensable, pour juger de l'effet esthétique, de faire valider les surfaces de référence par le maître d'ouvrage

Localisation : mur existant de la circulation principale, conformément aux plans du maître d'œuvre

2.02 Enduit tyrolien à base de chaux

Supports :

- Murs existants en maçonnerie
- Sous-enduit CS III sur murs

Exigences :

- De type « Pardéco Tyrolien » de la marque PAREXLANKO ou équivalent
- Composition : ciment, chaux aérienne, sables, pigments minéraux et adjuvants spécifiques
- Finition : tyrolien
- Émissions dans l'air intérieur : Classe A+

Comprenant :

- Application de haut en bas en 2 ou 3 passes successives
- Ajout de colorant en poudre pour mise en teinte, teintes au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant

Localisation : salon 5 de l'entresol, au droit du mur en maçonnerie de l'escalier, conformément aux plans du maître d'œuvre

2.03 Revêtement mural à base de fibre de verre tissé à maille – prépeint – 147 g/m2 – à peindre

Supports :

- Enduit de traitement de fond ancien
- Plaques de plâtre neuve
- Ancien fond usuel conservés

Exigences :

- De type « T1010 C » de chez NOVELIO ou équivalent
- Fibre de verre classée : Bs1-d0
- Poids du voile de verre : environ 150 g/m2
- Émissions dans l'air : A+

Exécutions :

- Travaux préparatoires d'ité remarque générale et selon DTU.
- Application de colle à base de polymères.
- Revêtement mural en fibre de verre tissé, pré-peint
- Pose des voiles à joints vifs, suivant recommandations du fabricant

Localisation : sur support verticaux avant mise en peinture à la position 2.04

2.04 Peinture laque acrylique satinée dépolluante en phase aqueuse sur murs

Supports :

- Fibre de verre pré-peinte

Exigences :

- De type « Elyopur laque satin » de la marque LA SEIGNEURIE ou équivalent
- État de finition recherché : B
- Aspect : satiné
- Classement AFNOR : famille 1 - classe 7 b2
- Résistance à l'abrasion humide : Classe 1
- Taux de COV : ≤ 1 g / L en blanc et 2 g / L en teinte
- Émissions dans l'air intérieur : Classe A+
- Action dépolluante : réduit fortement la concentration de formaldéhyde dans l'air
- Label : Excell zone verte et EU Écolabel

Comprenant :

- Travaux préparatoires d'ité remarque générale et selon DTU
- Application de 1 à 2 couches de peinture laque acrylique satinée en phase aqueuse

Sujétions particulières à incorporer :

- Teinte selon choix du maître d'œuvre
- En cas d'application mécanique, la dernière couche de peinture sera exécutée ou repassée au rouleau pour parfaite finition et reprise de peinture ultérieure

Localisation : salons 1 / 2 / 3 / 4 / 5 (hors habillage muraux bois ou faïence), sur contre cloison du local self-scramble, partiellement au droit de la circulation principale, stock froid et sec, dgt propre et décartonnage, conformément aux plans du maître d'œuvre

2.05 Peinture acrylique mate dépolluante en phase aqueuse sur faux-plafonds et plafonds

Supports :

- Faux-plafonds fixe en plaques de plâtre pleines et perforées
- Enduit de traitement de fond ancien sur plafond voûté existant

Exigences :

- De type « Elyopur mat » de la marque LA SEIGNEURIE ou équivalent
- État de finition recherché : B
- Aspect : mat
- Classement AFNOR : famille 1 - classe 7 a2
- Résistance à l'abrasion humide : Classe 2
- Taux de COV : ≤ 1 g / L
- Émissions dans l'air intérieur : Classe A+
- Action dépolluante : réduit fortement la concentration de formaldéhyde dans l'air
- Label : Excell zone verte et EU Écolabel

Comprenant :

- Travaux préparatoires d'après remarque générale et selon DTU
- Application de 1 couche d'impression primaire conformément aux prescriptions du fabricant.
- Application de 2 couches de peinture mate aux copolymères vinyliques en phase aqueuse.

Sujétions particulières à incorporer :

- Teinte selon choix du maître d'œuvre
- En cas d'application mécanique, la dernière couche de peinture sera exécutée ou repassée au rouleau pour parfaite finition et reprise de peinture ultérieure
- La peinture sur faux-plafond perforé se fera obligatoirement au rouleau

Localisation : sur plafonds voûtés existants, faux-plafonds en plaque de plâtre pleine et perforée neufs

2.06 Peinture laque acrylique satinée en phase aqueuse sur subjectiles bois neufs

Exigences :

- De type « Elyopur laque satin » de la marque LA SEIGNEURIE ou équivalent
- État de finition recherchée : B
- Aspect : satiné
- Classement AFNOR : famille 1 – classe 7b2
- Résistance à l'abrasion humide : Classe 1
- Taux de COV : ≤ 2 g / L
- Émissions dans l'air intérieur : A+
- Label NF Environnement

Comprenant :

- Travaux préparatoires conformes aux normes NF et DTU.
- Application de 1 couche d'impression à base de résine acrylique et alkyde en émulsion
- Application de 2 couches de peinture laque acrylique satinée en phase aqueuse

Localisation :

- Cadre et Trappe d'accès aux gaines techniques (Surface x 1 faces)
- Bâti bois des blocs-portes intérieurs (Dvlp x ép)

2.07 Peinture de sol anti-poussière

Support :

- Enduit de ragréage auto-lissant P3 sur béton neuf

Exigences :

- Classement AFNOR : famille 1 - classe 7b2
- Taux de COV : ≤ 30 g / L
- Émissions dans l'air intérieur : A+
- Écolabel : Excell +

Comprenant :

- Travaux préparatoires d'après remarque générale et selon DTU
- Lissage de la jonction entre la dalle et le mur
- Application de 3 couches de peinture de sol acrylique monocomposant, autoréticulable, en phase aqueuse.

Localisation : local séparateur et technique au sous-sol, dégagement technique zone office, et local technique électrique de la zone office de l'entresol

2.07.1 Surface courante

2.07.2 Remontée en plinthe

2.08 Peinture élémentaire « de propreté » en phase aqueuse sur murs

Supports :

- Murs existants

Exigences :

- État de finition recherché : C
- Classement AFNOR : famille 1 - classe 7 a2
- Résistance à l'abrasion humide : Classe 2
- Taux de COV : ≤ 1 g / L
- Émissions dans l'air intérieur : Classe A+
- Label NF environnement

Exécutions :

- Travaux préparatoires dito remarque générale et selon DTU
- Application mécanique de 2 couches croisées régulières de peinture mate aux résines synthétiques en dispersion aqueuse

Localisation : au droit des locaux recevant une peinture de sol antipoussière du sous-sol et de l'entresol

2.09 Peinture sur tuyauteries diverses restants apparentes – POUR MEMOIRE

Supports :

- Tuyauteries apparentes en cuivre, PVC et autres matériaux divers

Exigences :

- État de finition recherchée : B
- Aspect : satinée
- Classement AFNOR : famille 1 – classe 7b2 – 6a
- Taux de COV : ≤ 130 g / L
- Résistance à l'abrasion humide : classe 1
- Label Excell zone verte

Comprenant :

- Travaux préparatoires adapté au support, dito remarque générale et selon DTU.
- Impression par 1 couche de primaire universel à base de copolymère acrylique en dispersion aqueuse.
- Primaire adapté aux supports variés
- Finition par 2 couches de peinture-laque satinée aux résines acryliques polyuréthanes en phase aqueuse
- Position comptée au forfait

Localisation : tuyauteries restants apparentes sur fourreau ou goulotte au droit des locaux accessibles au client de l'entresol

3. NETTOYAGE DE CHANTIER

3.01 Nettoyage avant OPR

Définition du nettoyage à exécuter :

- Réception des supports à traiter avant démarrage des travaux
 - Contradictoirement par procès-verbal, entre les entreprises concernées, assistées du Maître d'œuvre
 - Signaler tout défaut ou détérioration à l'entreprise concernée ou au maître d'œuvre, faute de quoi il sera tenu responsable des imperfections constatées lors de la réception de l'ouvrage

Comprenant :

- Nettoyage sommaire (dépoussiérage, essuyage, dégratage, lavage, rinçage, etc.), à effectuer avant les pré-O.P.R. (Opérations Préalable à la Réception).

Localisation : l'ensemble des locaux intérieurs du projet ayant subi une intervention

3.02 Nettoyage de mise en service

Définition du nettoyage à exécuter :

- Réception des supports à traiter avant démarrage des travaux
 - Contradictoirement par procès-verbal, entre les entreprises concernées, assistées du Maître d'œuvre
 - Signaler tout défaut ou détérioration à l'entreprise concernée ou au maître d'œuvre, faute de quoi il sera tenu responsable des imperfections constatées lors de la réception de l'ouvrage
- Les locaux seront aptes à être livrés aux locataires et utilisateurs sans prestations supplémentaires de nettoyages à la charge des dits locataires et utilisateurs. Cela signifie qu'il peut être nécessaire de prévoir des passages complémentaires pour livrer un local prêt à emménager sans plus-value.

Comprenant :

- Nettoyage de finition (dépoussiérage, essuyage, dégratage, lessivage, lavage, rinçage, désinfections des appareils sanitaires etc.) sur les surfaces et les équipements intérieurs/extérieurs à effectuer après la levée des réserves et avant la mise en service des locaux.

Localisation : l'ensemble des locaux intérieurs du projet ayant subi une intervention

3.03 Nettoyage intermédiaire en phase chantier – POUR MEMOIRE

Définition du nettoyage à exécuter :

- Réception des supports à traiter avant démarrage des travaux
 - Contradictoirement par procès-verbal, entre les entreprises concernées, assistées du Maître d'œuvre
 - Signaler tout défaut ou détérioration à l'entreprise concernée ou au maître d'œuvre, faute de quoi il sera tenu responsable des imperfections constatées lors de la réception de l'ouvrage
- Nettoyage de finition (dépoussiérage, essuyage, dégratage, lessivage, lavage, rinçage, désinfections des appareils sanitaires etc.) sur les surfaces et les équipements intérieurs/extérieurs à effectuer avant la mise en service des locaux.

Sujétions particulières :

- Ce nettoyage n'est pas à planifier, il sera demandé au cours du chantier par le maître d'œuvre.

Localisation : nettoyage intermédiaire, position à débloquer selon condition réelle de chantier et sur demande du maître d'œuvre ou de la maîtrise d'ouvrage

4. OPTION : remise à neuf du dégagement SUD – accès livraison

4.01 Réfection de résine au sol existante

Support :

- Résine existante

Exigences :

- De type « Ultrasol FE » de la marque ZOLPAN ou équivalent
- Classement AFNOR : famille 1 - classe 6b
- Aspect : semi-brillant
- Taux de COV : ≤ 24 g / L
- Émissions dans l'air intérieur : A+
- Épaisseur d'application moyenne : entre 1 et 1,5 mm environ
- Anti-poussière et antidérapant

Exécution :

- Travaux préparatoires d'ordre général et selon DTU, ponçage, décapage, etc ...
- Application d'un primaire adapté au support
- Application de 2 couches d'un revêtement de sol à base de résine époxy bi-composant (résine + durcisseur) rendu antidérapant par ajout de charge minérale, selon prescription du fabricant
- Réalisé sans joint
- Teinte au choix de l'architecte

Localisation : Revêtement de sol du dégagement SUD accès livraison

4.02 Peinture de propreté sur murs

Exigences :

- Dito position 2.08

Localisation : *dégagement SUD accès livraison*

Fait à le

L'entrepreneur
(Cachet et signature)